



UNION EUROPEENNE FEADER	MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT	CONSEIL REGIONAL NOUVELLE-AQUITAINE
----------------------------	---	--



AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE	AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE
----------------------------------	-----------------------------------

Appel à Projets / Candidatures 2017-2018

Plan Végétal Environnement

PDR FEADER Aquitaine (4.1.7), Limousin (0415) Poitou-Charentes (4.1.3)

Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles

Version 2.1 du 15 Novembre 2017

Pour la période du 18 Septembre 2017 au 15 Juin 2018

Modifications apportées par rapport à la version 2.0 :

- ajout d'un matériel éligible : option système d'injection directe sur pulvérisateur

SOMMAIRE :

ARTICLE 1 - DESCRIPTION DE L'OPERATION	3
ARTICLE 2 - MODALITES DE L'APPEL A PROJETS / CANDIDATURES	3
ARTICLE 3 - BENEFICIAIRES, CONDITIONS D'ELIGIBILITE DU DEMANDEUR.....	5
ARTICLE 4 - CONDITIONS D'ELIGIBILITE DU PROJET	5
ARTICLE 5 - COUTS ADMISSIBLES	6
ARTICLE 6 - CRITERES DE SELECTION DES PROJETS ET SCORING.....	7
ARTICLE 7 - MONTANTS ET TAUX D'AIDES (tous financeurs confondus).....	9
ARTICLE 8 – CONTACTS.....	9
ANNEXE 1 : Liste des dépenses éligibles.....	10
ANNEXE 2 : Carte des zones sous Contrat eau qualité des Agences de l'Eau	12
ANNEXE 3 : Trame minimale du diagnostic d'exploitation	25

ARTICLE 1 - DESCRIPTION DE L'OPERATION

Les dispositions du présent appel à projets définissent, pour la région Nouvelle-Aquitaine et pour la période 18 Septembre 2017 au 15 Juin 2017, l'ensemble des modalités incombant aux porteurs de projets sollicitant une aide financière pour des dépenses d'investissement dans le cadre de l'opération « Plan Végétal Environnement ».

Ces dispositions s'appliquent pour le FEADER, l'Etat, les Collectivités territoriales et les Agences de l'eau.

Cet appel à projets s'inscrit dans le cadre des Programmes de Développement Ruraux 2014-2020 (PDR Aquitaine, PDR Limousin et PDR Poitou-Charentes) qui permettent de mobiliser des crédits du FEADER.

Cette opération vise à soutenir les investissements dans les exploitations agricoles permettant de mieux répondre aux exigences environnementales et assurer à long terme la compétitivité des exploitations agricoles du territoire du Programme.

Pour ce faire, il s'agit de soutenir les investissements concernant les enjeux suivants :

- la réduction des pollutions et l'optimisation de la consommation d'intrants,
- la réduction de l'érosion des sols,
- la réduction des prélèvements sur la ressource en eau.

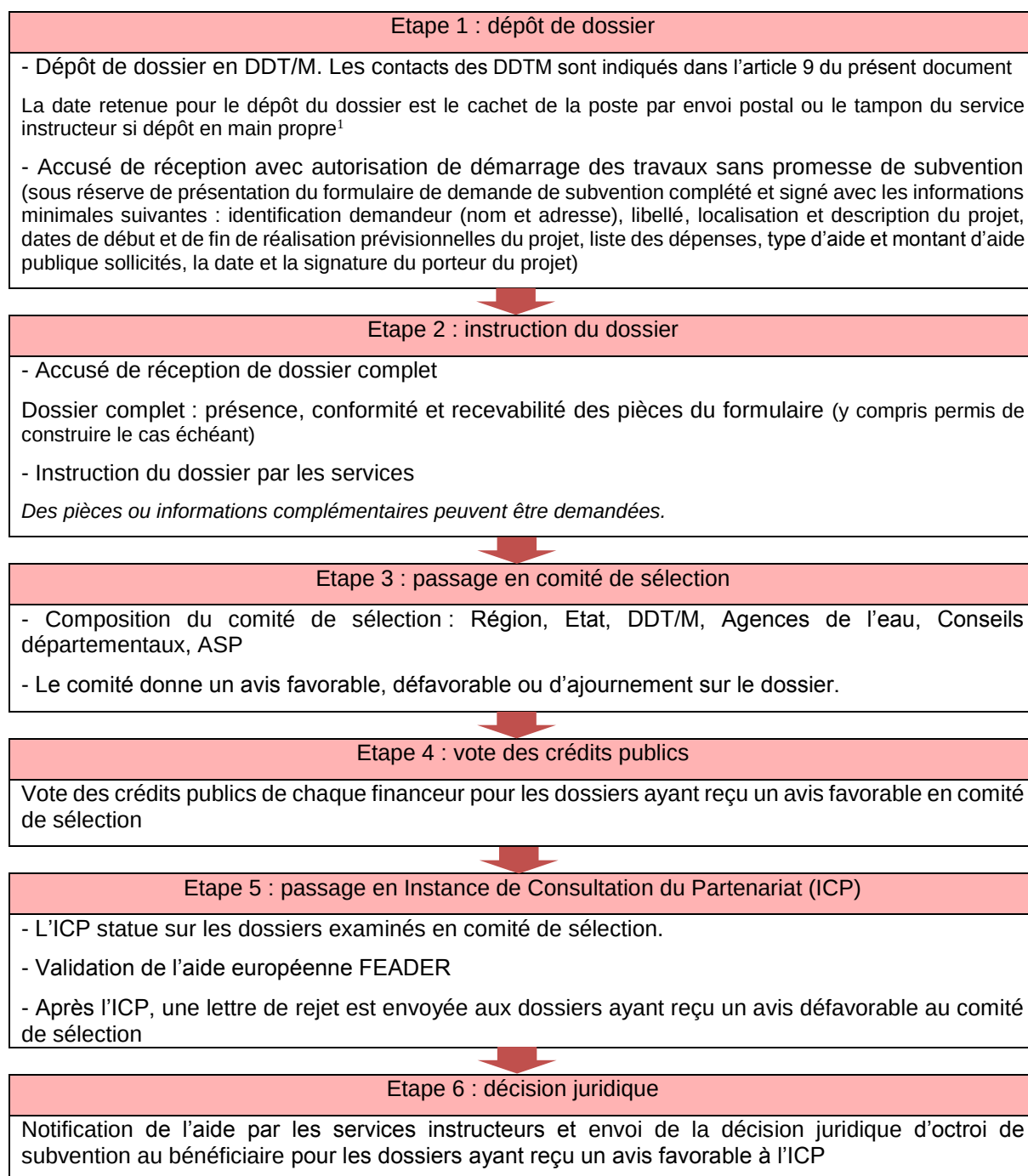
ARTICLE 2 - MODALITES DE L'APPEL A PROJETS / CANDIDATURES

L'opération Plan Végétal Environnement se présente sous la forme d'un appel à projets / candidatures avec 3 périodes de dépôt de dossiers permettant un dépôt de dossiers complets échelonnés au cours de l'année :

	Début de dépôt de dossier	Fin de dépôt de dossier complet
Période 1	18 Septembre 2017	15 Décembre 2017
Période 2	16 Décembre 2017	15 Mars 2018
Période 3	16 Mars 2018	15 Juin 2018

L'enveloppe indicative globale de dépenses publiques pour cet Appel à Projets / Candidatures 2017 est de 5 Millions d'Euros tous financeurs confondus, sur les trois PDR.

Le dossier suivra les étapes suivantes (détails dans la notice) :



¹ La date de dépôt (cachet /tampon) détermine la période à laquelle sera examiné le dossier.
Les dépenses pourront être éligibles (début des travaux), à compter de la date d'accusé de réception du service instructeur.

ARTICLE 3 - BENEFICIAIRES, CONDITIONS D'ELIGIBILITE DU DEMANDEUR

Les financements publics accompagnant cette opération s'adressent aux demandeurs répondant aux exigences suivantes :

- les exploitants agricoles qui exercent une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime :
- exploitants agricoles personnes physiques (exerçant à titre individuel) âgé d'au moins 18 ans et n'ayant pas atteint l'âge prévu à l'article D. 161-2-1-9 du code de la sécurité sociale,
- exploitants agricoles personnes morales (exerçant dans un cadre sociétaire) dont l'objet est agricole
- établissements de développement agricole, d'enseignement agricole et de recherche sous réserve qu'ils détiennent une exploitation agricole et exercent une activité agricole,
- les groupements d'agriculteurs : structures collectives (dont les GIEE) dont 100% des parts sociales sont détenues par des exploitants agricoles (au sens ci-dessus) ou qui soient composées exclusivement par des exploitants agricoles (au sens ci-dessus).

Tout demandeur s'engage à respecter les obligations générales (engagements du demandeur) stipulées dans le formulaire de demande de subvention et notamment :

- rester propriétaire de son investissement pendant une durée de 5 ans à compter de la date du paiement final,
- conserver son activité agricole pendant une durée de 5 ans à compter de la date du paiement final,
- conserver sur son exploitation les équipements et les aménagements ayant bénéficié des aides pendant une durée de 5 ans à compter de la date du paiement final.

Dans le cas d'une transmission d'exploitation, le repreneur reprendra l'ensemble des engagements du bénéficiaire.

Les bénéficiaires non éligibles au Plan Végétal Environnement sont les suivants :

- les Coopératives d'Utilisation de Matériels Agricoles (CUMA),
- les Coopératives Agricoles.

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'ELIGIBILITE DU PROJET

- Plancher de dépenses éligibles : 3 000 € HT

- Siège d'exploitation : sur le territoire Nouvelle-Aquitaine

- Pour les fermiers : obtention préalable de l'autorisation du propriétaire d'effectuer les travaux

- Périodicité des dossiers : le dépôt d'un nouveau dossier pour une même exploitation agricole (même numéro de SIRET) devra obligatoirement être postérieur à la réception de la demande de solde complète (auprès du service instructeur) du dossier précédent.

ARTICLE 5 - COUTS ADMISSIBLES

Dépenses éligibles :

- les investissements matériels :

- Aménagements (construction et compléments de construction) pour les infrastructures individuelles ou collectives de traitement des effluents de produits phytosanitaires
- Achats de matériels et équipements (neuf), dont la liste est précisée en annexe 1

- La location de matériel et les matériaux liés aux travaux d'auto-construction en lien direct avec le projet
- Les frais généraux en lien avec le projet dans la limite de 10% des autres dépenses éligibles : honoraires d'architectes et rémunérations d'ingénieurs et de consultants, les dépenses liées au conseil en matière de durabilité environnementale et économique (diagnostics), études de faisabilité

Dépenses inéligibles :

- les équipements d'irrigation (pivots, asperseurs, goutte à goutte etc.)
- la maîtrise d'œuvre,
- la main d'œuvre liée aux travaux d'auto-construction,
- les équipements d'occasion et les équipements en copropriété,
- les investissements qui concernent des opérations de renouvellement ou de remplacement à l'identique,
- les investissements financés par un crédit-bail,
- les contributions en nature,
- les investissements en co-propriété,
- les coûts d'acquisition foncière.
- les investissements liés à une norme communautaire Néanmoins en application de l'article 17 paragraphes 5 et 6 du Règlement (UE) n° 1305/2013, un soutien peut être apporté :
 - o dans les 24 mois suivants leur installation, aux JA s'installant pour la première fois dans une exploitation agricole comme chefs d'exploitation pour les investissements devant être réalisés en vue de se conformer aux normes de l'Union applicables à la production agricole ;
 - o aux investissements réalisés en vue de se conformer aux nouvelles exigences imposées par le droit de l'Union, dans les 12 mois à compter de la date à laquelle celles-ci deviennent obligatoires pour l'exploitation agricole.

Les dépenses sont appréciées Hors Taxe.

ARTICLE 6 - CRITERES DE SELECTION DES PROJETS ET SCORING

La procédure de sélection s'appuie sur une grille de notation (cf. ci-dessous) construite sur la base des critères de sélection. L'application de ces critères de sélection donne lieu à l'attribution d'une note qui permet de classer les projets.

Les dossiers sont classés en fonction de leur note en trois groupes :

Groupe 1, projets ultra-prioritaires	Les dossiers atteignant une note supérieure ou égale à 1 400 points sont examinés au fil de l'eau suivant les périodes d'appel à projets / candidatures, lors de comités de sélection
Seuil ultra-prioritaire : 1 400 points	
Groupe 2, dossiers en attente	Les dossiers atteignant une note comprise entre 50 et 1 400 points au cours de l'année sont automatiquement ajournés par le comité de sélection. Ils seront examinés à la dernière période de l'appel à projets / candidatures en fonction de leur note et de l'enveloppe budgétaire disponible.
Seuil note minimale : 50 points	
Groupe 3 : dossiers non retenus	Les dossiers bien qu'étant éligibles, n'atteignant pas la note minimale 50 sont rejetés lors de la sélection.

En fin d'appel à projets / candidatures, les dossiers n'ayant pas reçu un avis favorable sont automatiquement rejetés. Le projet pourra faire l'objet d'un nouveau dépôt de dossier l'année suivante mais seules les dépenses ou les travaux non démarrés avant ce nouveau dépôt de dossier seront potentiellement subventionnables.

Thématiques des principes de sélection du PDR	CRITERE	POINTS
Environnement	1. Projet porté par une exploitation engagée dans le mode de production biologique (conversion ou maintien) sur l'atelier sur lequel porte plus de 50% des investissements éligibles retenus et plafonnés au moment de la demande d'aide.	1400
	2. Exploiter au moins une parcelle sur un Contrat eau qualité des Agences de l'Eau (cf. cartes 1 à 13 en annexe 2)	800
	3. Au moins 50% de la dépense éligible retenue plafonnée concerne du matériel 'eau' (cf. liste matériels en annexe 1)	800
	4. Au moins 50% de la dépense éligible retenue plafonnée concerne du matériel 'phyto Priorité 1' (cf. liste matériels en annexe 1)	800
	5. Engagement dans une démarche environnementale, au choix : - Projet porté par une exploitation engagée dans une démarche de certification environnementale reconnue de niveau 2 ou niveau 3 sur l'ensemble des ateliers de son exploitation - Projet soutenu par un GIEE ou inscrit dans le cadre d'un GIEE au moment de la demande d'aide, sous réserve que le dossier porte majoritairement (au moins 50%) sur des investissements éligibles retenus et plafonnés qui s'inscrivent dans le cadre du GIEE - Projet porté par une exploitation reconnue comme ferme des 30 000 ou ferme DEPHY (plan écophyto) au moment de la demande d'aide - Projet porté par une exploitation engagée dans le programme Re-Sources au moment de la demande d'aide	400
	6. Diagnostic d'exploitation réalisé par une structure compétente en agro-environnement et répondant au moins aux exigences présentées en annexe 3 de l'Appel à Projets/Candidatures au moment de la demande d'aide.	200
	7. Au moins 50% de la dépense éligible retenue plafonnée concerne du matériel 'phyto Priorité 2' (cf. liste matériels en annexe 1)	100
Favoriser le renouvellement générationnel	8. Projet porté par une exploitation comprenant au moins un nouvel installé (NI) au moment de la demande d'aide	40
Environnement	9. Être engagé dans une MAEC au moment de la demande d'aide (cf. dernière déclaration PAC)	40
Favoriser les projets portés par des primo-demandeurs	10. Projet porté par une exploitation n'ayant pas reçu de subvention publique au titre de l'opération « plan végétal environnement » depuis le 1er janvier 2017	10
Seuil minimal de sélection		50
Plancher ultra-prioritaires		1400

Les critères orange 2, 3, 4 et 7 ne sont pas cumulables entre eux.

Est considéré comme Nouvel Installé (NI) : un porteur de projets installé depuis moins de 5 ans à la date du dépôt de la demande, ayant ou non bénéficié de la DJA pour son installation. L'attestation d'affiliation à la MSA en tant que chef d'exploitation faisant foi ou l'avis favorable de la CDOA faisant foi.

ARTICLE 7 - MONTANTS ET TAUX D'AIDES (tous financeurs confondus)

Les plafonds et taux d'aide suivant s'entendent tous financeurs confondus :

- plafond de dépenses éligibles par dossier : 40 000 €HT

Dans le cadre de la transparence GAEC, le plafond applicable pour les GAEC est dépendant du nombre d'associés-exploitants du groupement dans les proportions suivantes :

. GAEC composés de deux associés : 72 000 €HT

. GAEC composés de trois associés et plus : 100 000 €HT

- taux d'aide publique de base : 40 %

- majoration : 5 % supplémentaires si au moins un des demandeurs est engagé en mesure de Conversion à l'Agriculture Biologique (MAB) ou en mesure de Maintien de l'Agriculture Biologique (CAB)

Le total des aides apportées par les financeurs publics (Etat, collectivités, agences, maître d'ouvrage public) doit atteindre obligatoirement le taux d'aide publique mentionné ci-dessus.

ARTICLE 8 – CONTACTS

Département	Adresse	Département	Adresse
DDT de la Charente (16)	43, rue du Docteur-Charles-Duroselle 16016 ANGOULEME Cedex http://www.charente.gouv.fr	DDTM des Landes (40)	351 Boulevard St Médard BP 369 40012 MONT DE MARSAN CEDEX http://www.landes.gouv.fr
DDTM de la Charente-Maritime (17)	89 avenue des Cordeliers, CS 80000 17018 LA ROCHELLE Cedex 1 http://www.charente-maritime.gouv.fr	DDT du Lot-et-Garonne (47)	1722 avenue de Colmar 47916 AGEN cedex http://www.lot-et-garonne.gouv.fr
DDT de la Corrèze (19)	Cité Administrative Jean Montalat Place Martial Brigouleix BP 314 19011 TULLE Cedex http://www.correze.gouv.fr	DDTM des Pyrénées-Atlantiques (64)	19 Avenue de l'Adour, 64600 Anglet http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr
DDT de la Creuse (23)	Cité administrative BP 147 23003 GUERET Cedex http://www.creuse.gouv.fr	DDT des Deux-Sèvres (79)	39, avenue de Paris BP 526 79022 NIORT Cedex http://www.deux-sevres.gouv.fr
DDT de la Dordogne (24)	rue du 26ème Régiment d'Infanterie Cité administrative 24024 PERIGUEUX Cedex http://www.dordogne.gouv.fr	DDT de la Vienne (86)	20, rue de la Providence BP 80523 86020 POITIERS Cedex http://www.vienne.gouv.fr
DDTM de la Gironde (33)	Cité Administrative Rue Jules Ferry BP 90 33 090 BORDEAUX Cedex http://www.gironde.gouv.fr	DDT de la Haute-Vienne (87)	22, rue des Pénitents-Blancs - CS 43217 87032 LIMOGES Cedex 1 http://www.haute-vienne.gouv.fr

ANNEXE 1 : Liste des dépenses éligibles

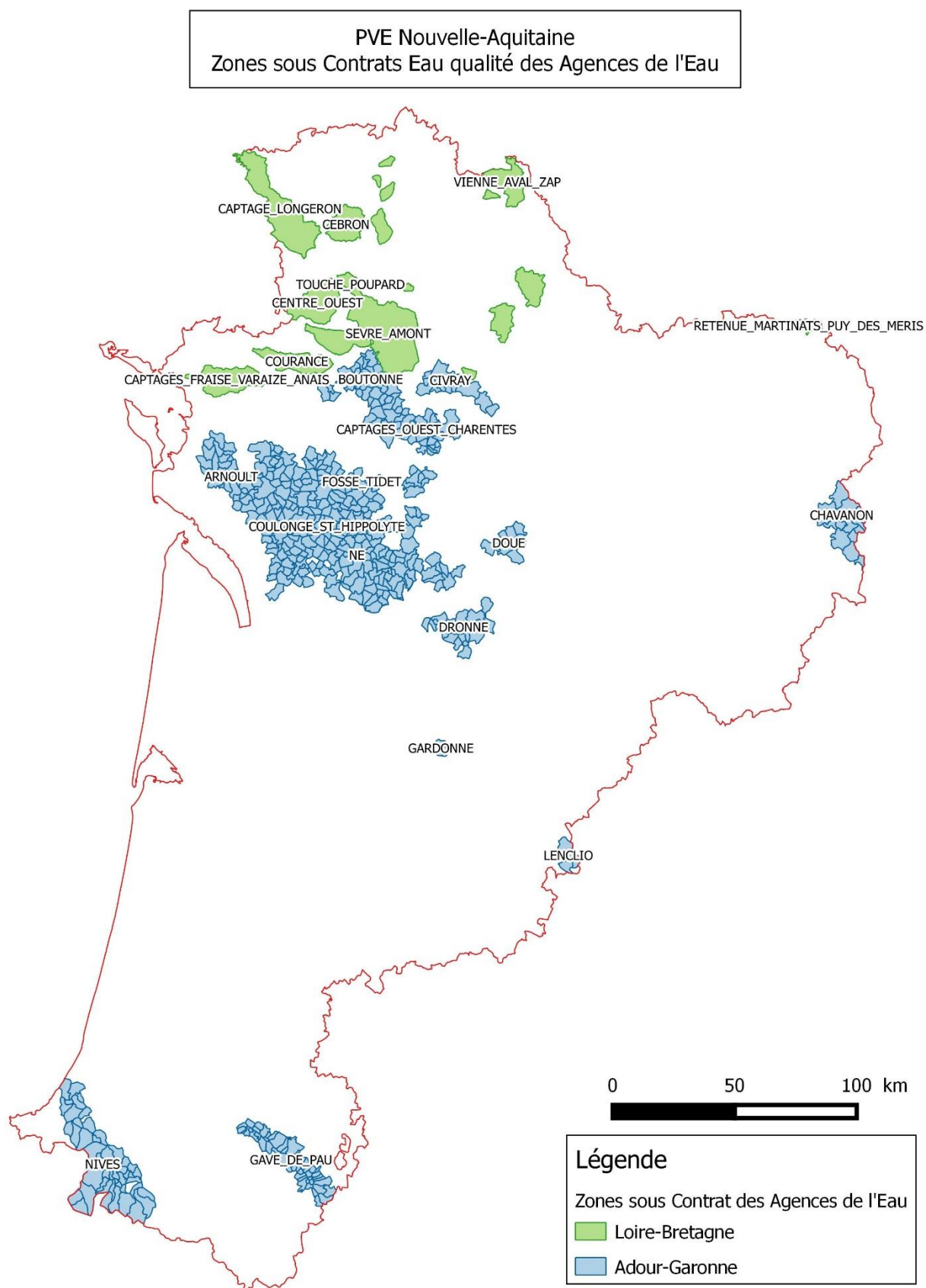
Liste des matériels éligibles au PVE REGION NOUVELLE-AQUITAINE	
Référence grille de sélection	Matériels
frais généraux	Les frais généraux dans la limite de 10% du montant hors frais généraux (études préalables, diagnostics). Attention : pas de double financement des diagnostics Re-Resources
Eau	Logiciel de pilotage de l'irrigation avec pilotage automatisé
Eau	Appareil de mesures pour déterminer les besoins en eau (tensiomètres, capteurs sols, capteurs plantes, sondes capacitives)
Eau	Équipement de maîtrise des apports d'eau à la parcelle (régulation électronique, système brise-jet, vannes programmables pour automatisation en couverture intégrale)
Phyto Priorité 1	Aménagement de l'aire de remplissage et de lavage étanche avec système de récupération de débordements accidentels pour le traitement des effluents de pesticides : - paillasse ou plate-forme stable pour préparer les bouillies, cuve de préparation si intégré dans système global, incorporeur de produit, système de transfert sans contact, rince bidon - Volucompteur programmable non embarqué pour éviter les débordements de cuve - réserve d'eau surélevée pour le remplissage du pulvérisateur, cuve tampon, aire de lavage, séparation des eaux, système de pré-traitement, (séparateur d'hydrocarbure, décanteur), système de traitement des effluents phytosanitaires homologué par le ministère
Phyto Priorité 1	Système de recyclage et de traitement (dégrilleur, décanteur, traitement biologique) des eaux de lavage utilisées pour certaines productions spécialisées
Phyto Priorité 1	pulvérisateur confiné neuf face par face avec cellules de confinement
Phyto Priorité 1	option cellule de confinement à adapter sur pulvérisateur
Phyto Priorité 1	Matériel de lutte mécanique contre les adventices : bineuse, houe rotative, écimeuse (hors viti ou arbo), système spécifique de binage sur le rang, système de guidage automatisé pour bineuses, désherbineuse, herse étrille, pailleuse et ramasseuse ou enrouleuse pour films organiques biodégradables, matériel spécifique de binage inter-rang, portique de désherbage manuel solaire, décavaillonneuse, robot de désherbage mécanique
Phyto Priorité 1	Epampreuse mécanique
Phyto Priorité 1	Matériel de lutte thermique (échauffement léthal) type bineuse à gaz, traitement vapeur, désherbage par humectage
Phyto Priorité 1	Matériel de lutte contre les prédateurs ou permettant une lutte biologique : filets tissés anti-insectes, filets insectes proof, bâches anti-pluie
Phyto Priorité 1	Matériel permettant de limiter l'affinement de surface lors de semis et matériels de ce type ayant le même objet et équipant les semoirs (strip-till, semis direct)
Phyto Priorité 1	Matériel spécifique pour l'entretien par voie mécanique des couverts ou de l'enherbement : rollkrop, rolo-faca, tondeuses et matériel interceps, broyeurs pour détruire les intercultures, broyeurs à satellite, broyeurs inter-rangs, robot de tonte, scalpeurs avec rotors animés. Matériels de désherbage mécanique de l'interrang en culture pérenne. Attention : les déchaumeurs ne sont pas éligibles

Phyto Priorité 2	Système de confinement et de récupération des excédents de bouillie sur les appareils de traitement fixes
Phyto Priorité 2	Matériel de précision permettant de localiser le traitement (type GPS), coupures de tronçon obligatoirement couplées à un GPS, barre de guidage, matériel de précision permettant de réduire les doses de produits phytosanitaires/IFT (système de débit proportionnel à l'avancement électronique : DPAE)
	Attention : les systèmes de débit proportionnel à l'avancement (DPA) non électroniques ne sont pas éligibles
Phyto Priorité 2	options de pulvérisateurs limitant la dérive : buses anti-dérives homologuées par le ministère, option face par face, sélection automatique de contrôle des buses
Phyto Priorité 2	cuve de lavage embarquée (et ses accessoires) pour le lavage au champ du pulvérisateur
Phyto Priorité 2	Option système d'injection directe sur pulvérisateur
Phyto Priorité 2	localisation du traitement sur le rang (microgranulateur, semoir-pulvérisateur)
	Attention : localisation du traitement sur le rang éligible hors viti et arbo
Phyto Priorité 2	matériel permettant un désherbage chimique localisé équipé de capteurs spécifiques de présence d'adventices
Phyto Priorité 2	Options de matériel spécifiques pour l'implantation de couverts herbacés "entre rang" et interculture
Phyto Priorité 2	Matériel de semis d'intercultures inter-rang en culture pérenne
Phyto Priorité 2	Matériel d'éclaircissage mécanique (matériel de broyage, retrait de résidus,...) pour éviter les contaminations
Phyto Priorité 2	Station météorologique, thermo-hygromètre, anémomètre (matériel embarqué ou non)
Phyto Priorité 2	matériel d'entretien des haies : lamier à scie
autre matériel	Pesée embarquée des engrais organiques et minéraux
autre matériel	Pesée sur fourche, pompe doseuse
autre matériel	Matériel visant à une meilleure répartition (systèmes de débit proportionnel à l'avancement électronique : DPAE) et à moduler les apports
	Attention : les systèmes de débit proportionnel à l'avancement (DPA) non électroniques ne sont pas éligibles
autre matériel	Localisateurs d'engrais sur le rang (équipement spécifique du semoir ou sur planche) et système de limiteur de bordure
autre matériel	cuve double ou triple paroi pour stockage des engrais
autre matériel	aire de compostage
autre matériel	Effaceurs de traces de roues pour limiter les amorces de formation de ravines
autre matériel	Matériel adapté sur planteuse permettant la formation de micro-buttes empêchant le ruissellement de l'eau

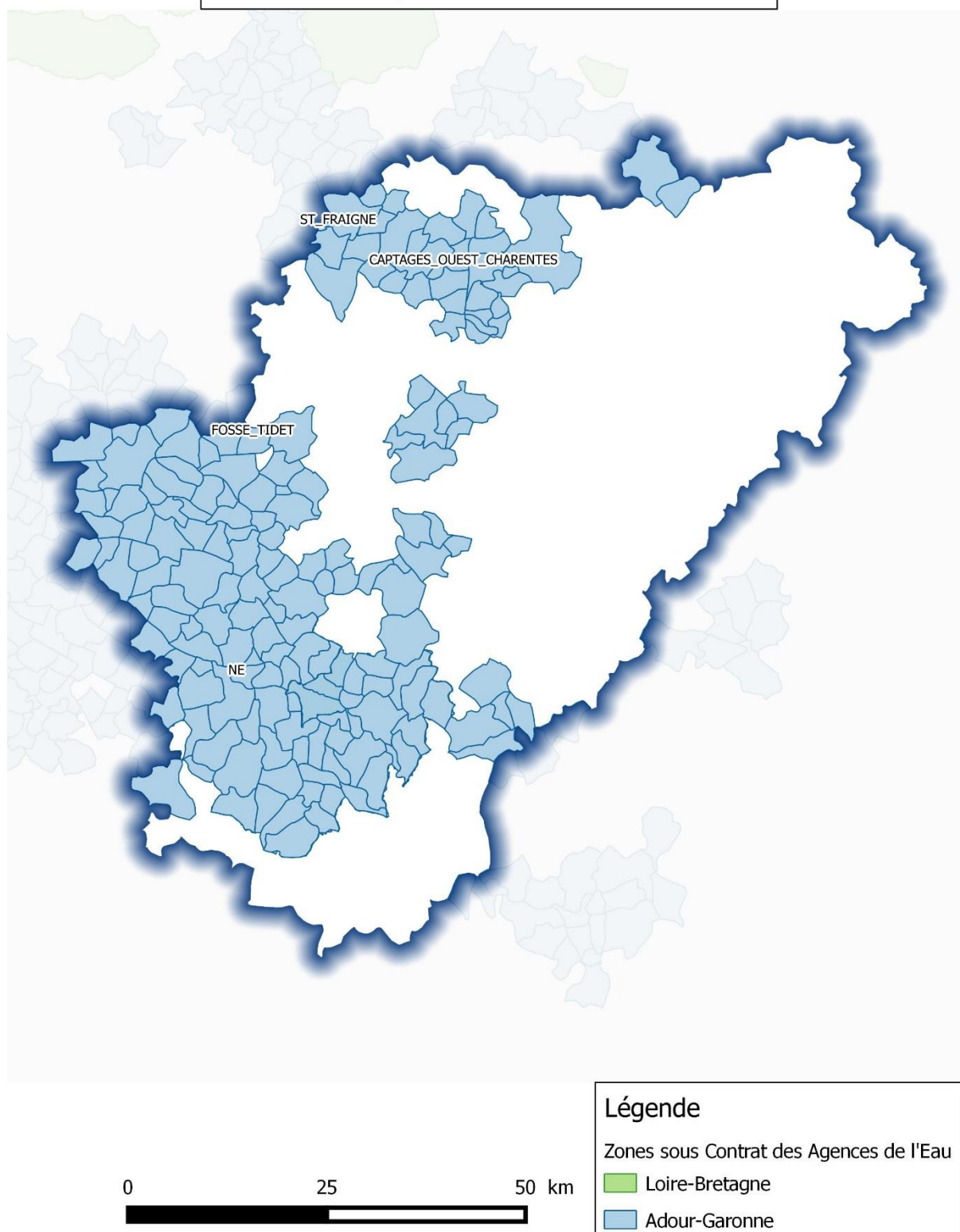
légende :	frais généraux
	Matériels 'Eau'
	Matériels 'phyto Priorité 1'
	Matériels 'Phyto Priorité 2'
	autres matériels
	Remarques particulières

ANNEXE 2 : Carte des zones sous Contrat eau qualité des Agences de l'Eau

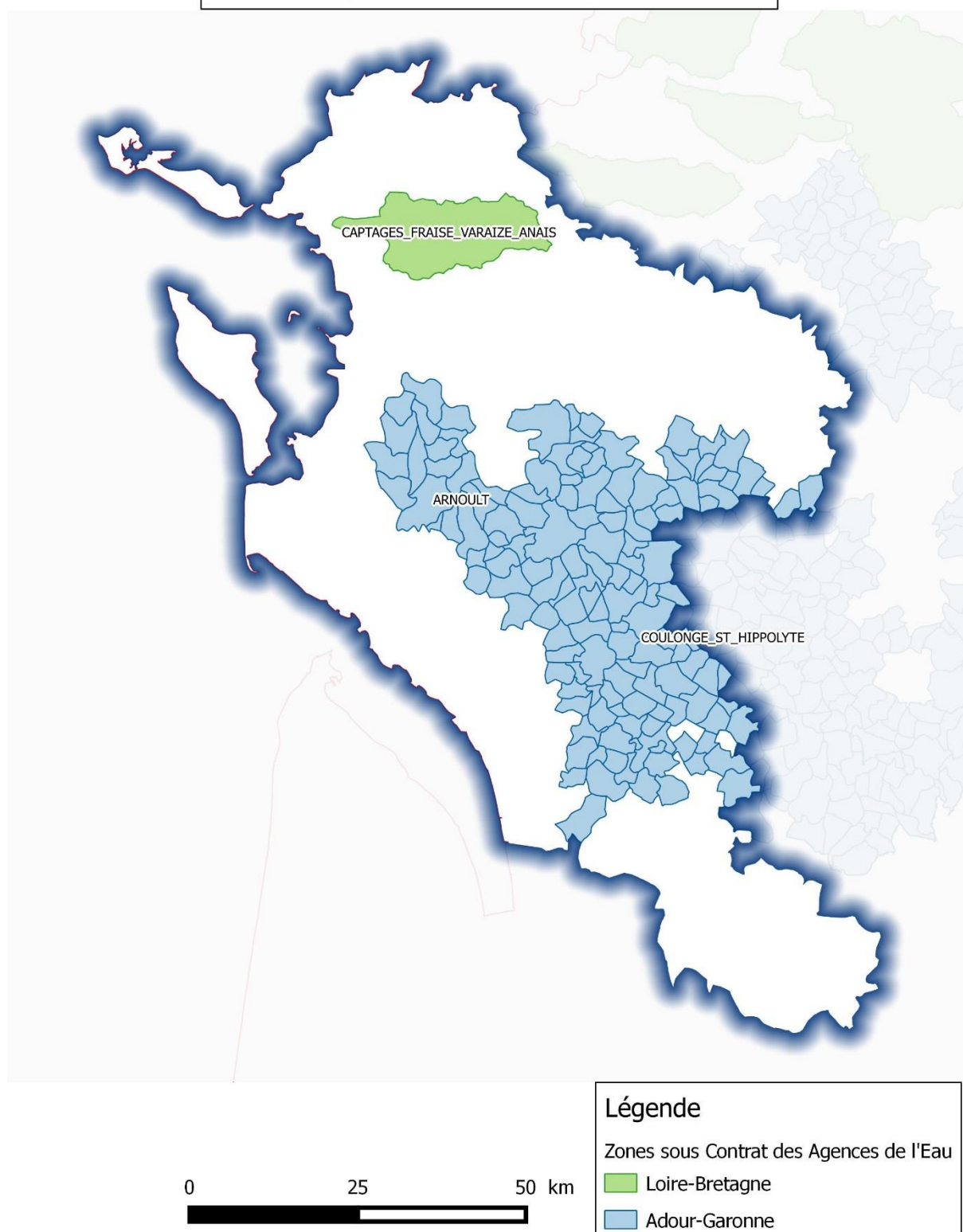
1/13



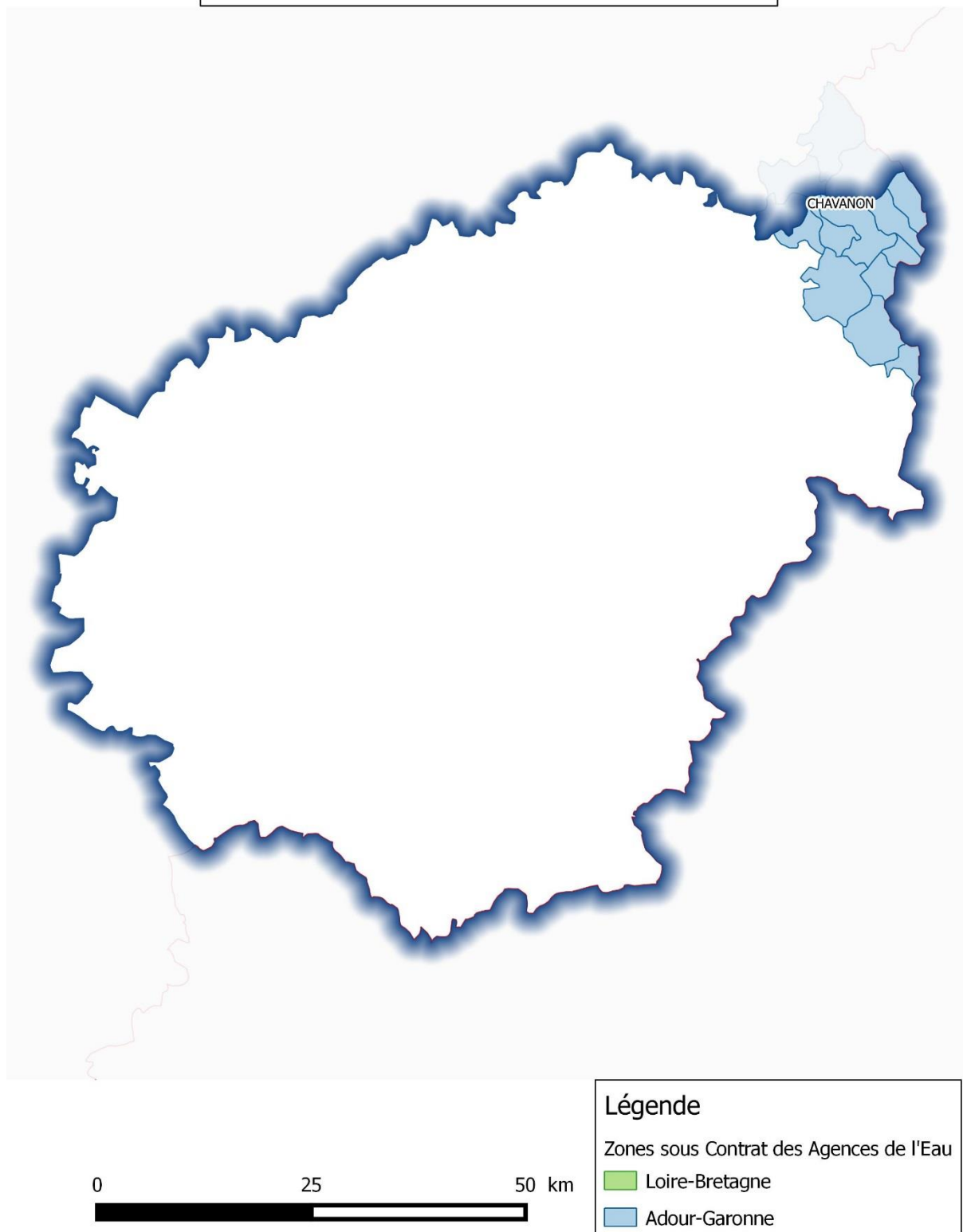
PVE Nouvelle-Aquitaine
Zones sous Contrats Eau qualité des Agences de l'Eau
Département : Charente



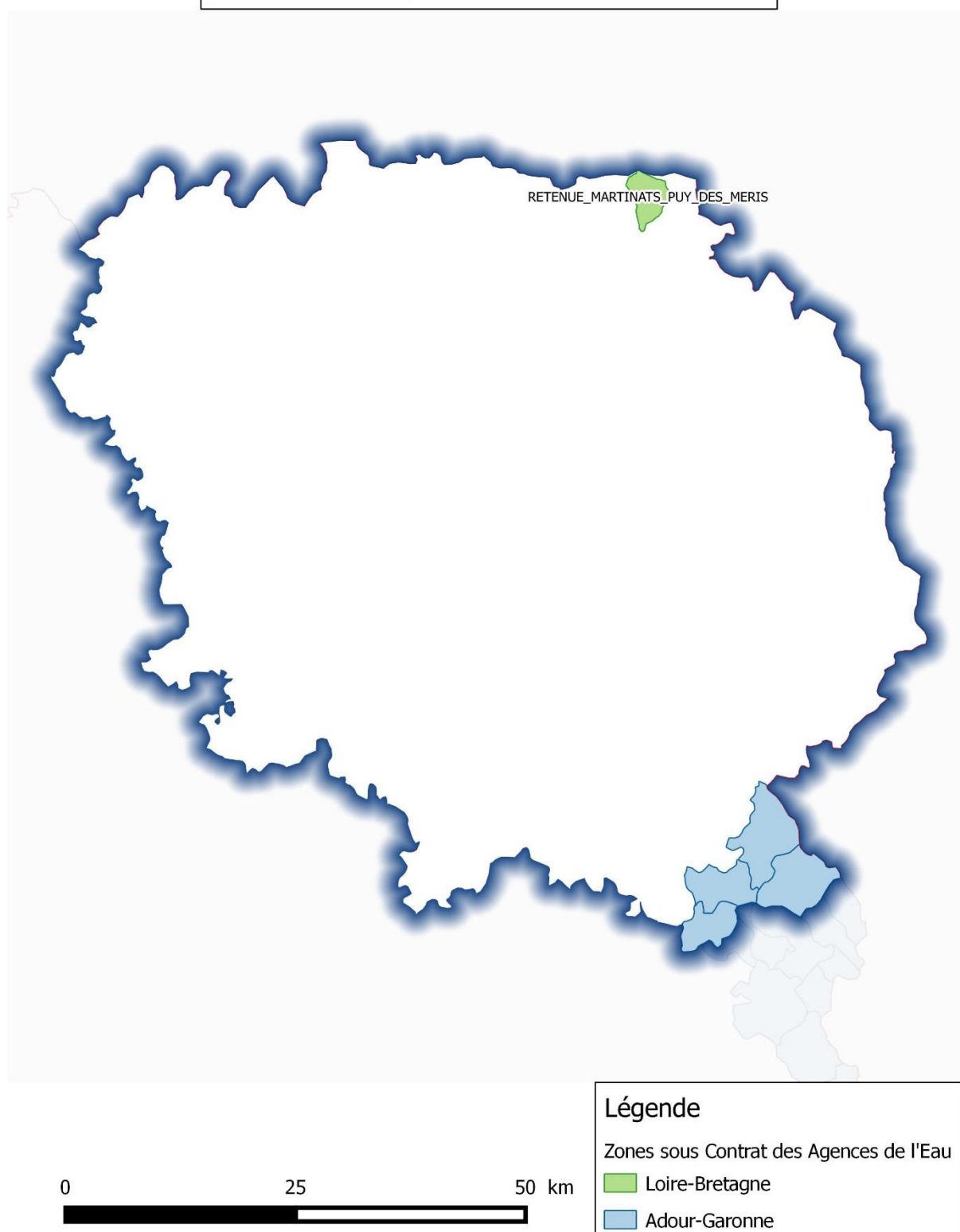
PVE Nouvelle-Aquitaine
Zones sous Contrats Eau qualité des Agences de l'Eau
Département : Charente-Maritime



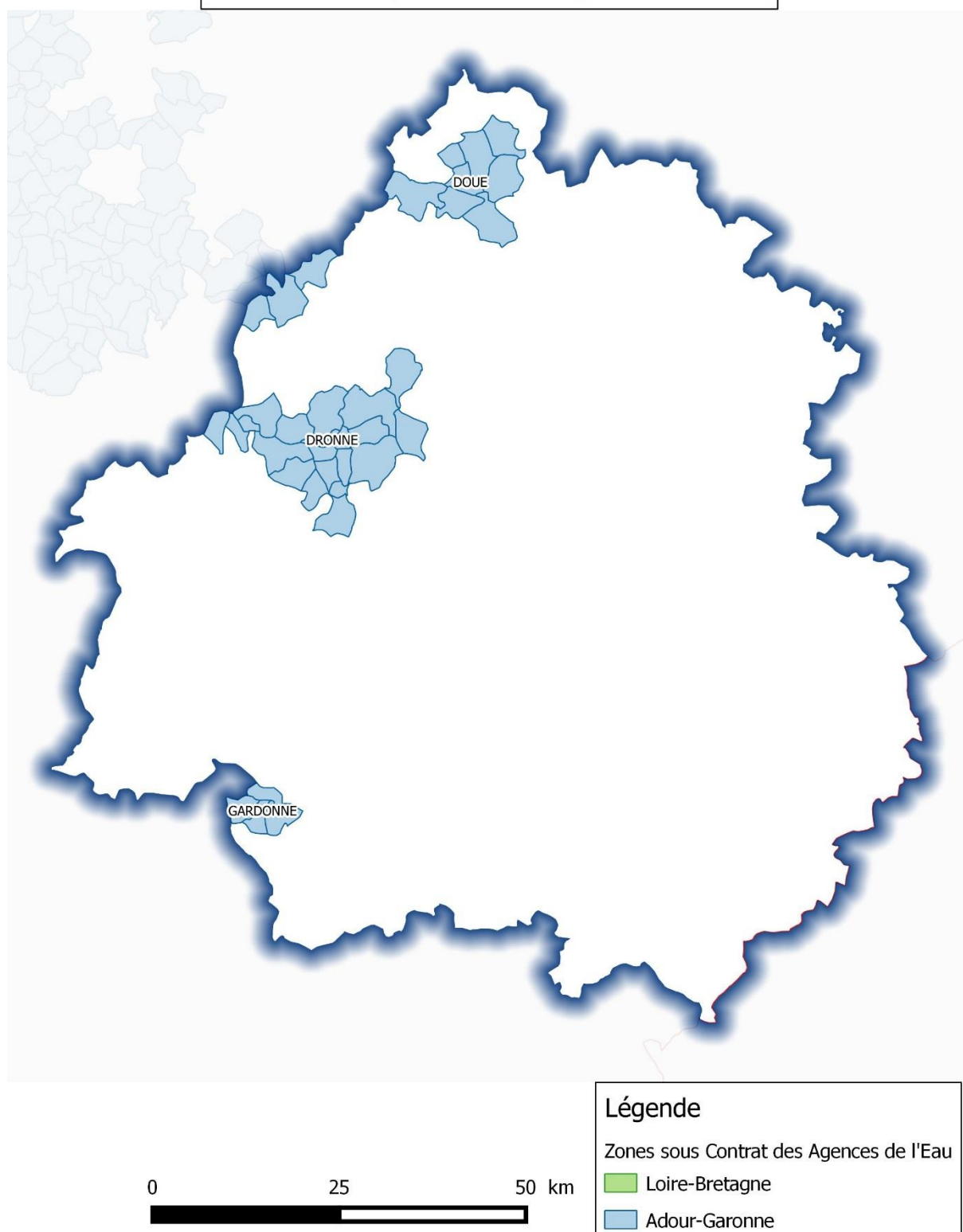
PVE Nouvelle-Aquitaine
Zones sous Contrats Eau qualité des Agences de l'Eau
Département : Corrèze



PVE Nouvelle-Aquitaine
Zones sous Contrats Eau qualité des Agences de l'Eau
Département : Creuse



PVE Nouvelle-Aquitaine
Zones sous Contrats Eau qualité des Agences de l'Eau
Département : Dordogne



PVE Nouvelle-Aquitaine
Zones sous Contrats Eau qualité des Agences de l'Eau
Département : Gironde



Légende

Zones sous Contrat des Agences de l'Eau

Loire-Bretagne

Adour-Garonne

PVE Nouvelle-Aquitaine
Zones sous Contrats Eau qualité des Agences de l'Eau
Département : Landes



0 25 50 km

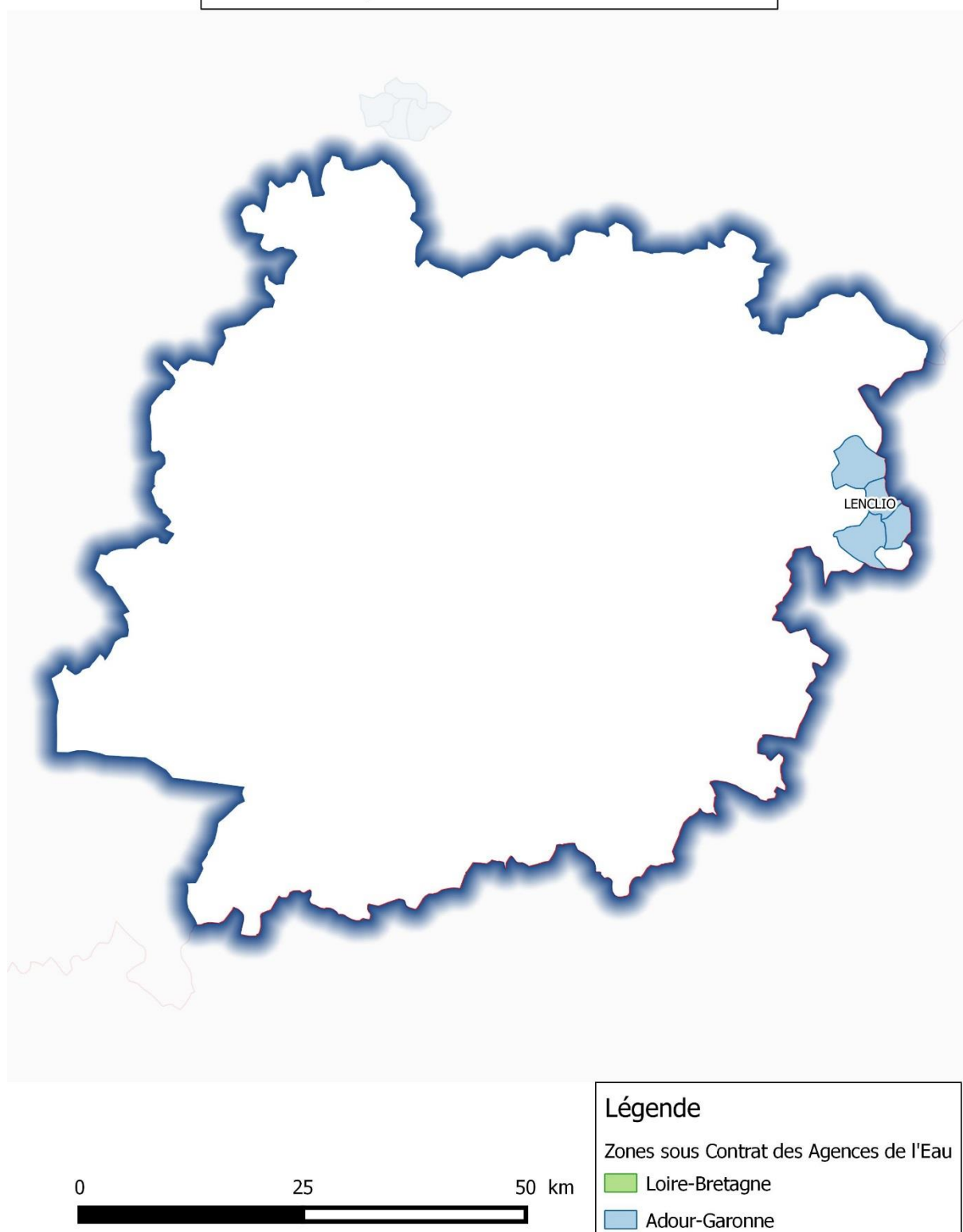
Légende

Zones sous Contrat des Agences de l'Eau

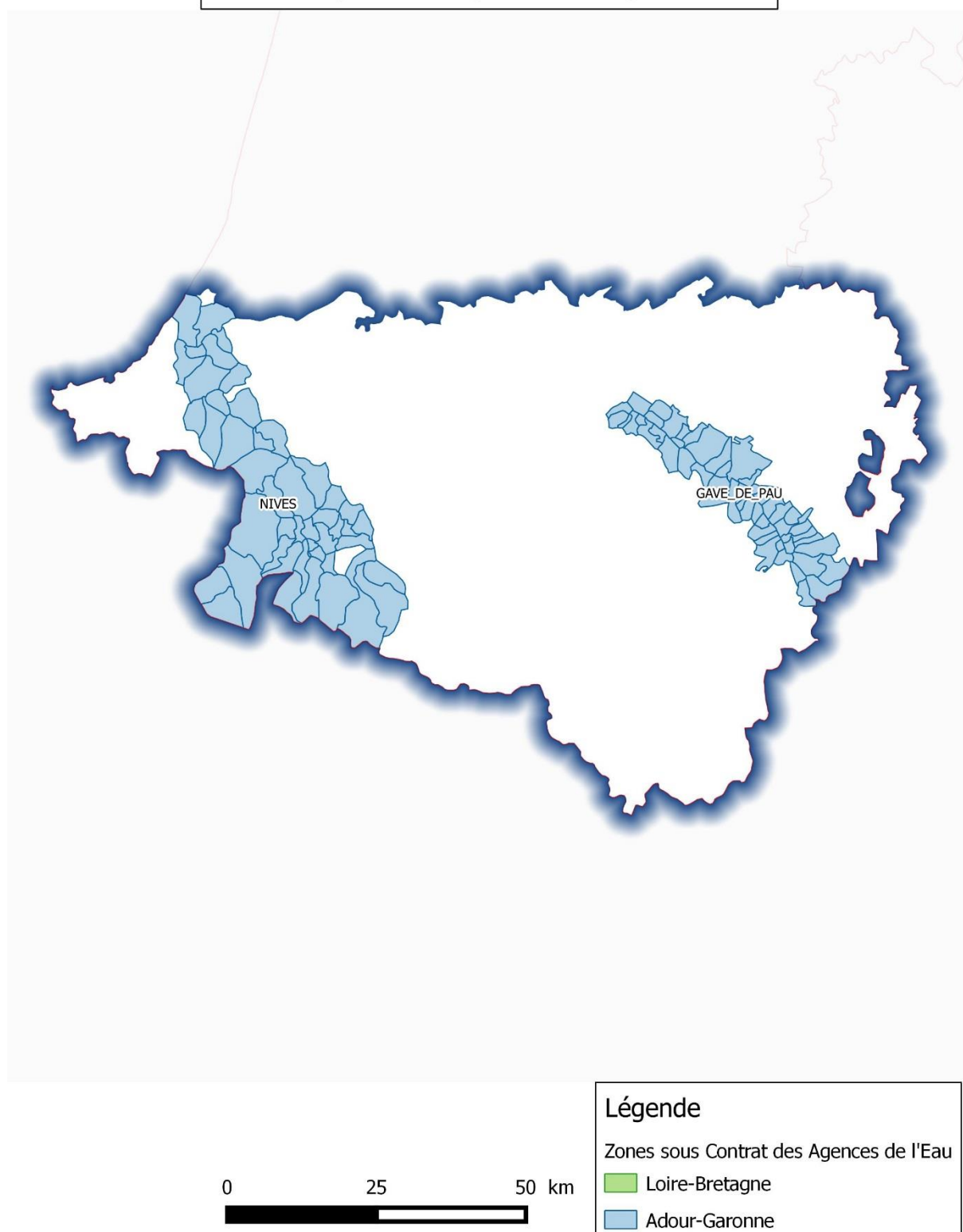
Loire-Bretagne

Adour-Garonne

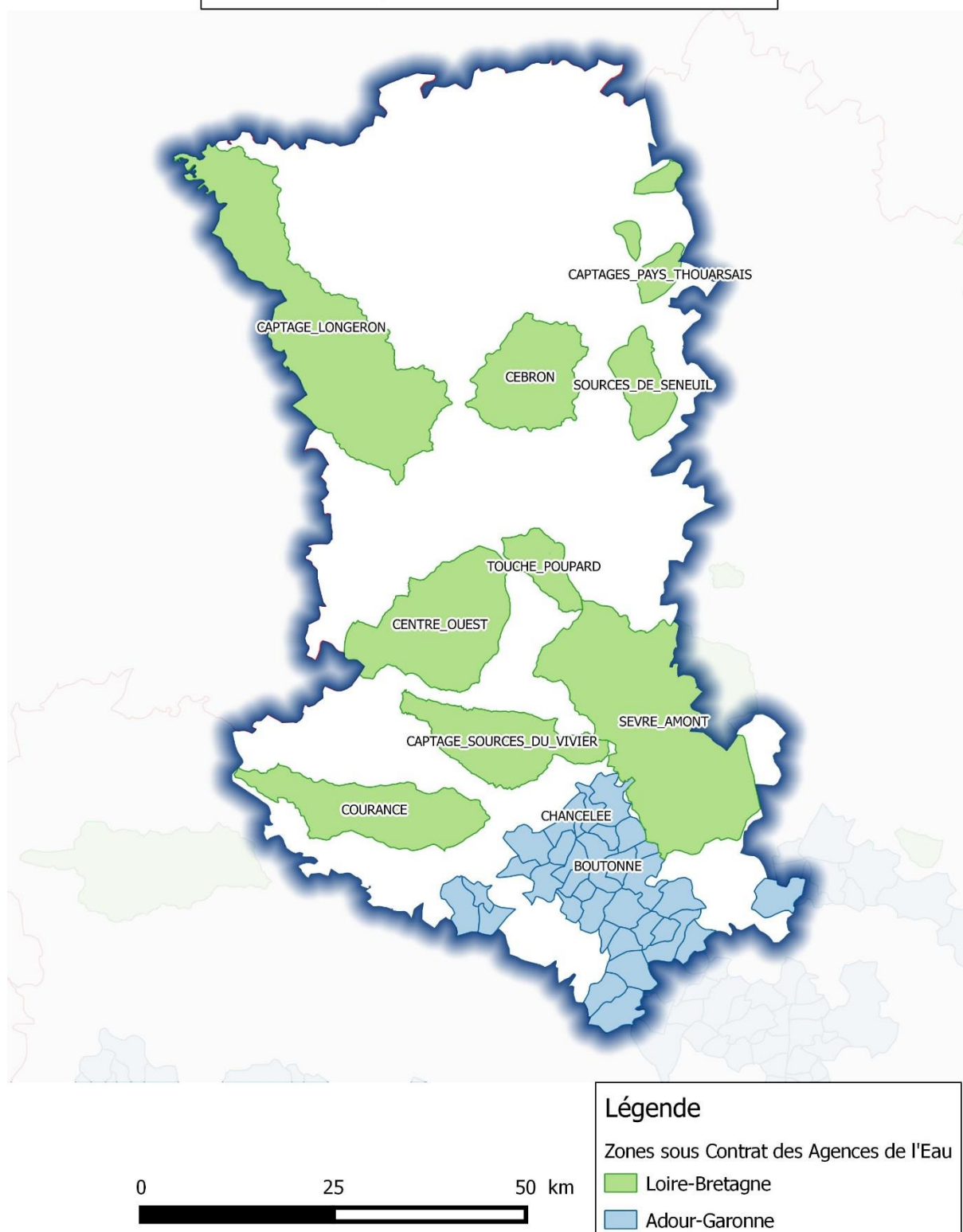
PVE Nouvelle-Aquitaine
Zones sous Contrats Eau qualité des Agences de l'Eau
Département : Lot-et-Garonne



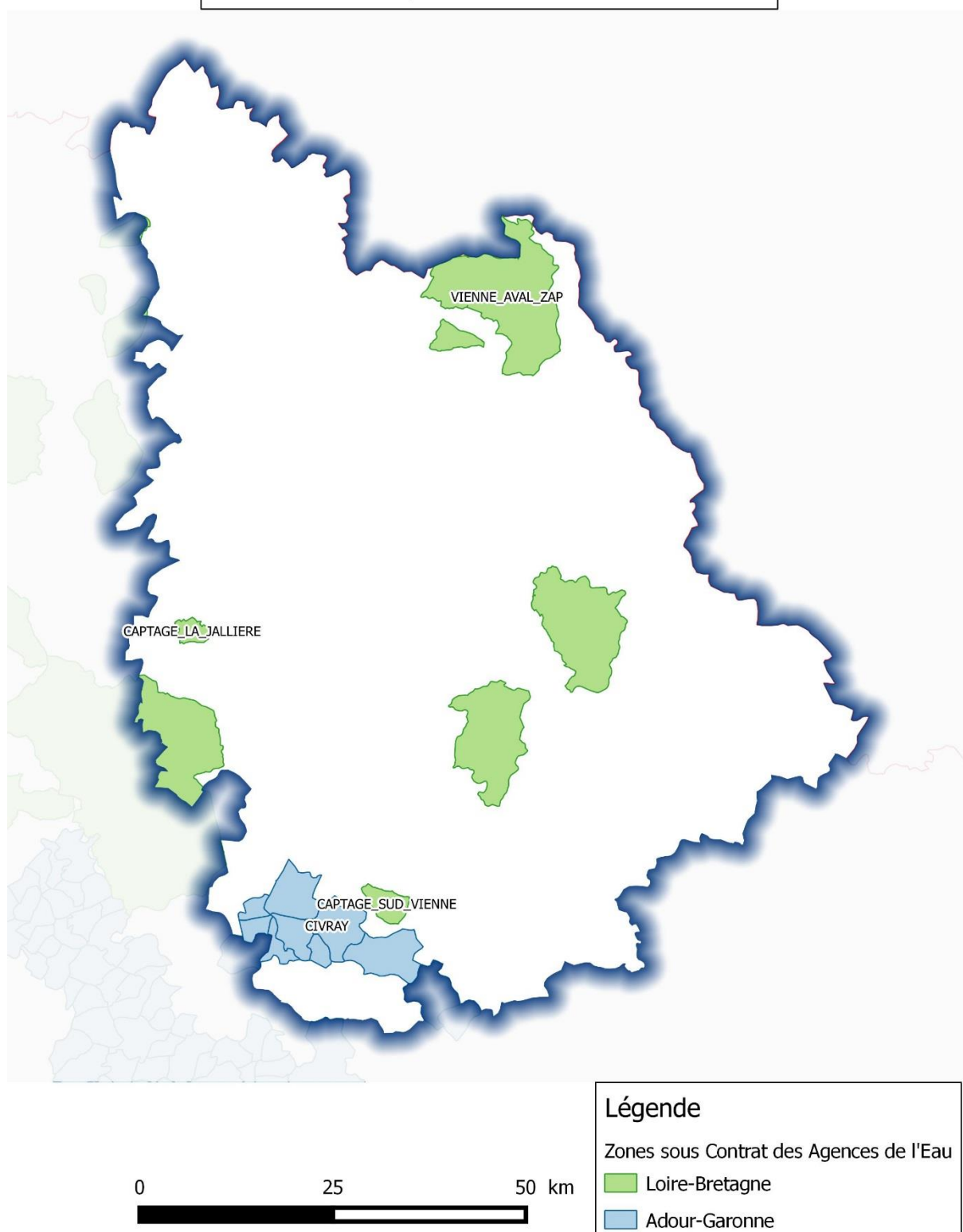
PVE Nouvelle-Aquitaine
Zones sous Contrats Eau qualité des Agences de l'Eau
Département : Pyrénées-Atlantiques



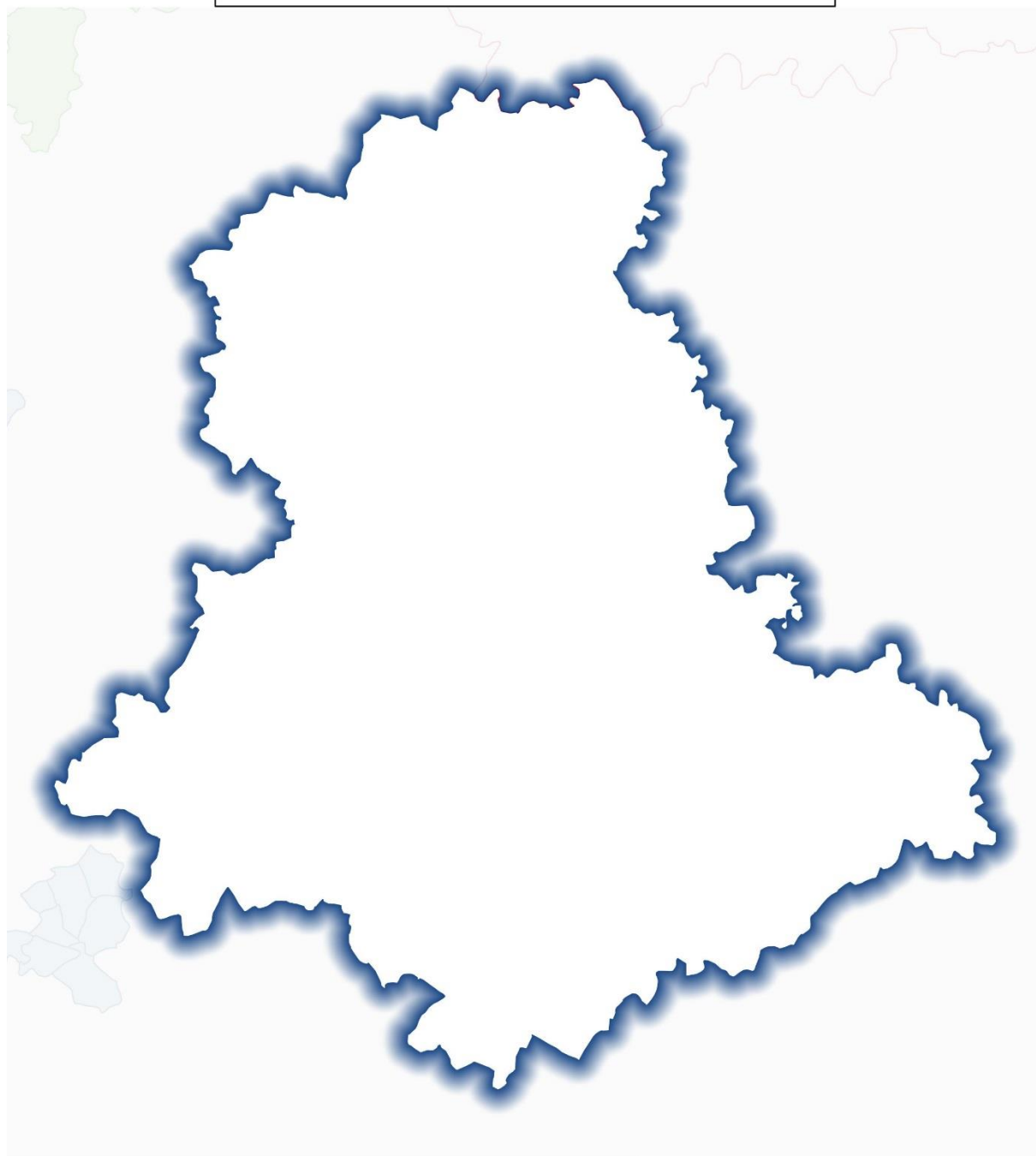
PVE Nouvelle-Aquitaine
Zones sous Contrats Eau qualité des Agences de l'Eau
Département : Deux-Sèvres



PVE Nouvelle-Aquitaine
Zones sous Contrats Eau qualité des Agences de l'Eau
Département : Vienne



PVE Nouvelle-Aquitaine
Zones sous Contrats Eau qualité des Agences de l'Eau
Département : Haute-Vienne



0 25 50 km

Légende

Zones sous Contrat des Agences de l'Eau

Loire-Bretagne

Adour-Garonne

ANNEXE 3 : Trame minimale du diagnostic d'exploitation (tous les diagnostics comprenant au moins ces éléments seront reconnus et donneront droit à des points) **en bleu, sont précisées les références à la certification AREA**

Trame minimale de diagnostic PVE REGION NOUVELLE AQUITAINE				
n°	Question	Réponse et commentaire	Conseil	Investissements possibles
FERTILISATION				
1	Stockez-vous les engrais liquides de manière à éviter toute contamination et toute fuite dans le milieu naturel ? (mesure 2.2)	O / N / NC	La sécurisation du stockage des engrais liquides a pour objectif d'éviter les écoulements accidentels dans le milieu (bac de rétention, cuve double paroi, ...)	cuve double ou triple parois, ...
2	Stockez-vous les engrais solides de manière à éviter toute contamination et toute fuite dans le milieu naturel ? (mesure 2.2)	O / N / NC	Le stockage d'engrais minéraux solides sur une aire stabilisée, couverte, séparée, permet d'éviter toute contamination des produits agricoles destinés à l'alimentation humaine et animale et de les tenir à l'écart de dépôts de matières explosives	
3	Réalisé vous du compostage sur l'exploitation ?	O / N / NC		Aire de compostage
4	Les déchets des fertilisants (big bag et sac d'engrais) sont-ils apportés aux collectes Adivalor ?	O / N / NC	Ces collectes sont gratuites et permettent de valoriser le plastique. Renseignez-vous auprès de votre distributeur	
5	culture basse sur l'exploitation	O / N	Si non, passez directement à la question n°12	
6	Votre matériel d'épandage d'engrais minéraux est-il équipé système de débit proportionnel à l'avancement?	O / N / NC	La bonne gestion des apports d'engrais minéraux est reliée à la qualité du matériel utilisé. Afin d'améliorer la précision des quantités épandues ainsi que l'homogénéité d'épandage, il existe des aménagements tels que les SYSTEMES DE REGULATION.	Système de débit proportionnel à l'avancement électronique
7	Votre matériel d'épandage d'engrais minéraux est-il équipé de PESEE AUTOMATIQUE ?	O / N / NC	La bonne gestion des apports d'engrais minéraux est reliée à la qualité du matériel utilisé. Afin d'améliorer la précision des quantités épandues ainsi que l'homogénéité d'épandage, il existe des aménagements de type PESEE AUTOMATIQUE.	Pesée embarquée, pesée sur fourche

8	Votre matériel d'épandage d'engrais minéraux est-il équipé de SYSTEME DE LOCALISATION ?	O / N / NC	La bonne gestion des apports d'engrais minéraux est reliée à la qualité du matériel utilisé Afin d'améliorer la précision des quantités épandues ainsi que l'homogénéité d'épandage, il existe des aménagements tels que les systèmes de LOCALISATION ou d'ENFO	Localisateur d'engrais sur le rang (sur bineuse ou semoir), limiteurs de bordures
9	Utilisez-vous des outils de précision pour LE RAISONNEMENT et LE PILOTAGE de la fertilisation ?	O / N / NC	L'utilisation d'outils de gestion de l'azote en culture permet d'ajuster les doses prévues en fonction de l'état d'alimentation de la plante ou des solutions nutritives (en fonction du mode de production). Des outils existent et sont aidés (logiciels, Nte)	-
10	Implantez-vous des CIPAN (Cultures intermédiaires pièges à nitrates) ou couverts végétaux?	O / N / NC	Les CIPAN (Cultures intermédiaires pièges à nitrates) permettent la couverture des sols en hiver. Elles sont un bon moyen pour limiter le lessivage de l'azote.	Option de Matériel spécifique pour l'implantation de couverts herbacés
11	Etes-vous équipez de matériel pour l'entretien et la destruction des couverts ?	O / N / NC	Les CIPAN (Cultures intermédiaires pièges à nitrates) permettent la couverture des sols en hiver. Elles sont un bon moyen pour limiter le lessivage de l'azote.	Matériel spécifique pour l'entretien mécanique des couverts et de l'enherbement inter-rangs Matériel pour détruire les CIPAN et autres couverts par des rouleaux destructeurs spécifiques (type rollkrop, rolo-faca, scalpeur avec rotor animé)
TECHNIQUES DE LUTTE CONTRE L'EROSION				
12	Avez-vous des parcelles érosives ?	O / N	De nombreux équipements de travail du sol permettant de réduire la battance ou l'érosion des sols.	Matériel pour briser la croûte de battance Matériel pour limiter l'affinement de surface lors du semis Effaceurs de traces de roues Dispositif pour planteuse permettant la formation de micro-buttes
13	Avez-vous du matériel de semis adapté pour le semis de cultures dans un couvert végétal des sols ?	O / N / NC	L'enherbement, l'implantation de couverts végétaux ou de haies peuvent dans certains cas être un moyen efficace pour lutter contre l'érosion de certaines parcelles. La création de haies sont éligibles dans le cadre du PCAE via la mesure IAE.	semis direct et STRIP-TILL Création de haies (matériel végétal, paillage, protection des plants...) via mesure IAE du PCAE

PRATIQUES PHYTOSANITAIRES

Transport des produits phytosanitaires

14	Les produits sont-ils exclusivement livrés par une personne habilitée soumis à l'arrêté ADR?	O / N / NC Si oui, passez directement à la question n° 20	Le transport intérieur des marchandises dangereuses par route est soumis à l'Accord européen, dit ADR, complété par l'arrêté du 1er juin 2001 modifié.	
15	Transportez-vous vous même les produits?	O / N / NC	Il existe une dispense d'application de cet ADR pour les agriculteurs qui transporte avec un engin agricole au maximum 1T de produits phytosanitaires dangereux conditionnés en bidons de 20L maximum et pour toute personne qui transporte au maximum 50kg	
16	Utilisez-vous un engin agricole pour transporter les produits?	O / N / NC		
17	Les produits dangereux sont-ils toujours en quantité inférieure à 50L ou kg?	O / N / NC		
18	Les quantités transportées sont-elles toujours inférieures à 1T ou 1000L?	O / N / NC		
19	Le conditionnement des produits est de capacité inférieure au égale à 20L ou 20Kg?	O / N / NC		

Stockage des produits phytosanitaires

20	Stockez-vous les produits phytosanitaires dans un local ou une armoire réservés à cet usage ?	O / N / NC	Les produits phytosanitaires doivent être stockés dans un local clairement identifié, spécifiquement réservé à cet usage, aéré ou ventilé et fermé à clef.	
21	Votre local ferme-t-il à clef ?	O / N / NC	Prévoir un système de fermeture du local pour empêcher toute personne non habilitée à y pénétrer	
22	Votre local est-il clairement identifié, avec indication des interdictions et des consignes de sécurité ?	O / N / NC	Les consignes de sécurité comprennent l'accès interdit au public, l'interdiction de fumer, le signal de danger, ainsi que les numéros d'urgence. Demandez conseil à votre chambre d'agriculture : des posters existent.	
23	Votre local est-il correctement aéré ?	O / N / NC	L'aération du local doit être permanente avec un point haut et un point bas.	
24	Votre local préserve-t-il les produits du risque de gel ?	O / N / NC	Votre local doit être isolé ou bien présenter un dispositif hors gel.	
25	Votre local est-il conçu avec des matériaux classés non combustibles ?	O / N / NC	Les matériaux de construction doivent être classés non combustibles.	
	Votre local phyto est-il équipé de :			
26	<i>D'une installation électrique aux normes ?</i>	O / N / NC	L'installation électrique doit être aux normes en vigueur.	
27	<i>D'un extincteur à proximité?</i>	O / N / NC	L'extincteur doit être facilement accessible.	
28	<i>D'un point d'eau à proximité ?</i>	O / N / NC	Un point d'eau doit se situer à proximité du local phyto.	
29	<i>De matière absorbante à proximité?</i>	O / N / NC	Cette matière permet d'absorber les déversements accidentels de produits dans le local.	

30	D'un sol étanche avec rétention ou d'étagères avec bac de rétention ?	O / N / NC	Le sol du local doit être étanche et présenter une capacité de rétention des liquides en cas de déversement accidentel.	-
31	Si vous stockez des produits T, T+ ou CMR, sont-ils identifiés ?	O / N / NC	Les produits T+,T, C,M,R doivent être identifiés dans le local de stockage et si possible stockés à part sur des étagères munies de bacs de récupération.	
32	Les PPNU (produits phytosanitaires non utilisables) sont-ils conservés dans leur emballage d'origine ?	O / N / NC	Les produits phytosanitaires non utilisables ou périmés (PPNU) sont stockés dans le local phytosanitaire, séparément des produits phytosanitaires utilisables, c'est à dire regroupés dans une zone clairement identifiée du local ou de l'armoire	
33	Participez-vous aux opérations de collectes spécifiques ?	O / N / NC	Les emballages vides de produits phytosanitaires (EVPP), préalablement bien rincés et égouttés, doivent être stockés soit dans le local phytosanitaire, soit dans un lieu abrité évitant les risques pour les personnes et pour l'environnement. Ils doivent ensuite être ramenés lors des collectes organisées par Adivalor. Renseignez-vous auprès de votre distributeur pour connaître les dates, lieux et consignes de collecte.	
Remplissage du pulvérisateur				
34	Disposez-vous de matériel de pesée et de dosage ?	O / N / NC	Le matériel de pesée et les outils de dosage sont utiles pour la préparation des bouillies.	
35	Disposez-vous d'une paillasse stable pour préparer les bouillies ?	O / N / NC	Une paillasse stable pour préparer les bouillies permet de limiter les risques de déversements accidentels de produits et facilite la préparation.	Paillasse ou plateforme stable
36	Le site de remplissage est-il équipé d'un système facilitant et sécurisant le rinçage des bidons ?	O / N / NC	Le rince bidons souvent associé à l'incorporateur de produits facilite l'opération de rinçage et permet ainsi de préparer les bidons en vue des collectes EVPP avec ADIVALOR.	Rince-bidons
37	Le site de préparation et de remplissage est-il équipé d'un système d'incorporation ou d'une cuve de préparation de bouillie pour faciliter et sécuriser cette étape ?	O / N / NC	L'incorporateur de produits et les systèmes de cuve de préparation de bouillie permettent de limiter les risques au remplissage en limitant les risques de déversements accidentels de produits et facilitant la préparation.	Incorporateur de produit cuve de préparation intermédiaire
38	Disposez-vous d'un dispositif empêchant le retour de l'eau de remplissage du pulvérisateur vers le réseau d'alimentation d'eau (discontinuité hydraulique) ? (mesure 6.1)	O / N / NC	Il est obligatoire de s'équiper d'un système de discontinuité hydraulique sur le poste de remplissage pour éviter tout retour dans le réseau ou la source d'eau.	Volucompteur Cuve d'eau intermédiaire Potence Clapet anti-retour
39	Disposez-vous d'un système anti-débordement ? (mesure 6.2)	O / N / NC	Le système anti-débordement est obligatoire et permet d'éviter les déversements accidentels de bouillies dans le milieu.	Volucompteur Cuve d'eau intermédiaire Aire de remplissage étanche

40	Le site de remplissage est-il équipé d'un système de collecte et stockage des eaux pluviales ?	O / N / NC	La collecte et le stockage des eaux pluviales permet une économie d'eau.	-
41	Le site de remplissage est-il équipé d'une aire de remplissage étanche ?	O / N / NC	Une aire de remplissage étanche permettant de récupérer les éventuels débordements constitue un moyen complémentaire ou une alternative à un système anti-débordement.	Aire de remplissage étanche
Gestion des effluents phytosanitaires (pour tout savoir sur la gestion des effluents : http://www.matevi-france.com/environnement/1751-gestion-des-effluents-phytosanitaires.html)				
42	Gérez-vous l'intégralité de vos effluents au champ (rinçage intérieur et lavage extérieur)?	O / N / NC	L'intégralité de vos effluents (y compris le lavage extérieur) peut être gérée au champ à condition de diluer le fonds de cuve au 1/100 et de laver l'extérieur du pulvérisateur selon les modalités de l'arrêté en vigueur.	Cuve de lavage embarquée (et ses accessoires pour le lavage au champs du pulvérisateur)
43	Le site de remplissage/lavage est-il équipé d'une aire bétonnée avec collecte et stockage des effluents ?	O / N / NC	L'aire de lavage (ou de lavage/remplissage) devra intégrer les prescriptions minimales suivantes : 1) plateforme étanche permettant de récupérer tous les liquides en un point unique d'évacuation 2) présence d'un décanteur 3) présence d'un séparateur à hydrocarbures 4) système de séparation des eaux pluviales 5) dispositifs de traitement des eaux phytosanitaires agréés par les ministères. Le calibrage des ouvrages dépend des systèmes de production et des volumes d'effluents phytosanitaires.	Aire de lavage avec collecte et stockage des effluents Pré-traitement (déshuileur / débourbeur)
44	Avez-vous un système de traitement des effluents phytosanitaires pour le site de remplissage/lavage?	O / N / NC	Une fois collectés, les effluents phytosanitaires doivent être traités. Différents systèmes existent et peuvent être aidés : traitement en prestation de service (phytopur, bf bulles, hydrocampe); station de traitement individuelle (phytobac, heliose, osmofilm, ecobang, sentinel, aderbio, phytocat...) , station mixte avec les effluents vinicoles, station de compostage des sarments (phytocompo)	Traitements par évaporation (Osmofilm, Heliose, Sentinel, Evapophyt, Ecobang) Traitements par filtration (Sentinel, Epumobil, BF Bulles, Phytapur, Hydrocampe) Lit biologique type phytobac Traitements biologiques par compostage (Phytocompo) Traitements biologiques mixtes avec effluents vinicoles (Vitimax, Cascade Twin) Traitements biologiques milieu liquide (Aderbio) Traitements par photocatalyse (Phytocat)

				Autre système de traitement des effluents validé
45	Estimez la quantité d'effluents générés au cours d'une campagne (en m ³) sur l'ensemble de l'exploitation		Ce volume permet de dimensionner au mieux le système de traitement et d'adapter les pratiques.	
Application des produits phytosanitaires				
46	Est-ce que les traitements sont réalisées par une CUMA ou un entrepreneur disposant de son certificat ?	O / N / NC		
47	Raisonnez-vous l'utilisation des produits phytosanitaires et enregistrez-vous les interventions correspondantes? (mesure 5.2)	O / N	La tenue du registre phytosanitaire (enregistrement des interventions sur chaque culture) est obligatoire dans le cadre de la conditionnalité et peut faire l'objet d'un contrôle dans le cadre du PVE.	
48	Disposez-vous du Bulletin de Santé Végétale et/ou êtes-vous abonné à un service de conseil technique? (mesure 5.3)	O / N		
49	Est-ce que vous avez des outils qui vous permettent de mesurer les conditions météorologiques d'application de vos produits phytosanitaires?	O / N	La connaissance précise des conditions météorologiques d'application permet d'adapter et de limiter les traitements.	Anémomètre, station météo
Pulvérisateur 1				
50	Pour quelles cultures le pulvérisateur 1 est-il utilisé ?			
51	Le pulvérisateur 1 a-t-il été mis en service pour la première fois il y a plus de 5 ans ?	O / N		
52	Quelle est la capacité de votre pulvérisateur 1?			
53	Quelle est la largeur de rampe de votre pulvérisateur 1? (ou nbr de rangs traités)			
54	Avez-vous fait contrôler le pulvérisateur depuis moins de 5 ans ?	O / N	Réaliser un diagnostic des pulvérisateurs qui n'ont pas été contrôlés depuis 5 ans. Ce contrôle est OBLIGATOIRE pour les pulvérisateurs de plus de 5 ans sur l'exploitation.	
55	Vos porte-buses sont-elles munies d'un dispositif anti-goutte ? (mesure 6.3)	O / N	Le système anti-gouttes est indispensable pour stopper immédiatement tout écoulement de bouillies à la fermeture. Le système le plus simple et le plus facilement adaptable reste l'anti-gouttes à membrane.	-

56	Disposez-vous d'une cuve de rinçage étanche vous permettant de diluer le fond de cuve? (mesure 6.4)	O / N	Afin de faciliter la dilution du fond de cuve , vous devez équiper votre pulvérisateur d'une CUVE DE RINCAGE (L'épandage doit être fait sur la parcelle venant de faire l'objet du traitement phytosanitaire). Dans le cas où le pulvérisateur ne peut être équipé, une aire de lavage avec collecte spécifique des effluents phytosanitaires devra être mis en oeuvre.	Cuve de rinçage
57	Diluez-vous les fonds de cuve de votre pulvérisateur 1 pour les épandre à grande vitesse sur les parcelles ?	O / N	Afin de faciliter la dilution du fond de cuve par un volume d'eau égale à 5 fois ce volume, vous devez équiper votre pulvérisateur d'une CUVE DE RINCAGE (L'épandage doit être fait sur la parcelle venant de faire l'objet du traitement phytosanitaire).	
58	Votre pulvérisateur 1 est-il équipé d'un lave-main ?	O / N	Le lave-main constitue un dispositif obligatoire pour assurer la sécurité de l'utilisateur lors de la manipulation des produits. Sa capacité doit être d'au moins 15 L.	
59	Votre pulvérisateur 1 est-il équipé d'un système de rinçage à la parcelle efficace ?	O / N	La ROTOBUSE sur le pulvérisateur améliore la qualité du rinçage et la dilution du fond de cuve. Les systèmes de rinçage automatique sur le pulvérisateur permettent de mieux gérer la dilution du fond de cuve et leur épandage sur la parcelle venant de faire.	Rotobuses, systèmes d'automatisation du lavage
60	Votre pulvérisateur 1 est-il équipé d'un système de régulation de débit électronique?	O / N	Les systèmes de régulation de débit permettent d'ajuster la dose de produits épandus en fonction de l'avancement du pulvérisateur.	DPAE
61	Votre pulvérisateur 1 est-il équipé d'un système évitant le recoupement des traitements ?	O / N	Les systèmes de guidage permettent d'éviter les recoupements de traitements.	Système de guidage
62	Votre pulvérisateur 1 est-il équipé d'un système de coupure de tronçon et/ou de sélection automatique du contrôle des buses ?	O / N	Les systèmes de coupure de tronçon permettent d'arrêter le traitement dès qu'il n'y a plus de production végétale à traiter.	Système de coupure de tronçon Sélection automatique du contrôle des buses
63	Votre pulvérisateur 1 est-il équipé de buses anti-dérive ?	O / N	Les buses anti-dérive permettent une meilleure maîtrise de l'application des produits en évitant la dispersion des embruns vers les eaux ou les cultures voisines. C'est un moyen validé pour réduire les distances pour les produits ayant une ZNT supérieure à 5 m et pour limiter la dérive de manière générale.	Buses anti-dérive reconnues par le Ministère
64	Votre pulvérisateur 1 est-il équipé d'un système d'INJECTION DIRECTE (Dosatron) ?	O / N	Le système d'injection directe par pompes doseuses permet de travailler en eau pure, d'éviter la préparation des bouillies et de limiter la gestion des fonds de cuves.	Système d'injection directe

65	Votre pulvérisateur 1 est-il équipé d'une LANCE DE LAVAGE au champ ?	O / N	La lance de lavage est fortement recommandée pour le lavage extérieur aux champs.	Lance de lavage au champ (si présence cuve de rinçage)
66	Votre pulvérisateur 1 est-il équipé d'un système de traitement FACE par FACE, c'est à dire permettant le traitement simultané des 2 faces d'un même rang de vigne?	O / N	L'utilisation de rampe de traitement FACE par FACE permet de réduire considérablement la dérive de produits phytosanitaires. L'utilisation de matériels à jets portés permet de gérer plus facilement la taille des gouttes par rapport à un pneumatique.	Rampe Face/face
67		O / N		
68	Votre pulvérisateur 1 est-il équipé d'un système de confinement de la pulvérisation (PANNEAUX RECUPERATEURS) en vigne ?	O / N	L'utilisation de panneaux récupérateurs de produits phytosanitaires permet de réduire considérablement la dérive et la quantité de produits phytosanitaires utilisés. Ce type d'équipements est fortement recommandé à proximité de zones sensibles (habitations, cours d'eau...)	Panneaux récupérateurs
69	Votre pulvérisateur 1 est-il équipé d'un système de localisation sur le rang en cultures basses?	O / N	Ces systèmes permettent une réelle réduction des doses apportées et une meilleure efficacité des traitements.	Dispositif combiné sur semoir (herbi-semis)
70	Vous paraît-il nécessaire d'acquérir un nouveau pulvérisateur ?	O / N	L'utilisation de panneaux récupérateurs de produits phytosanitaires permet de réduire considérablement la dérive et la quantité de produits phytosanitaires utilisés. Ce type d'équipements est fortement recommandé à proximité de zones sensibles (habitations, cours d'eau...)	Pulvérisateur avec panneaux récupérateurs
Protection des utilisateurs				
71	Nombre de salariés à temps plein ou à temps partiel (ETP)			
72	Des installations sanitaires sont-elles mises à dispositions des salariés ?	O / N / NC	Il faut aménager des locaux préexistants ou des nouveaux locaux sanitaires et les mettre à disposition des salariés (douches, lavabos, toilettes). Sinon, les salariés doivent avoir accès aux installations de l'exploitant.	
73	Disposez-vous d'équipements de protection pour les utilisateurs de produits phytosanitaires?	Combinaisons Gants Bottes Masques lunettes	Les utilisateurs de produits phytosanitaires (exploitant ou salarié) doivent être protégés. Pour cela, l'exploitation doit détenir au minimum les équipements suivants, entretenus et en bon état pour chaque personne effectuant les manipulations de produits	

74	Est-ce les personnes qui manipulent les produits ont suivi une formation certiphyto adaptée? (mesure 5.1)	O / N / NC	Obligation d'obtenir son certiphyto pour tous les utilisateurs de produits phytosanitaires	
75	Les équipements de protection sont-ils régulièrement contrôlés et changés?	O / N / NC	Le décret du 27 mai 1987 relatif à la protection des travailleurs exposés aux produits anti-parasitaires à usage agricole impose des dispositions particulières à l'employeur concernant la mise à disposition d'équipements de protection entretenus pour ses	
Situation des parcelles				
76	Utilisez-vous des techniques limitant le transfert des phytosanitaires dans le milieu (haies, bandes enherbées...)?	O / N / NC	Les risques de fuite des produits phytosanitaires peuvent être limités par l'aménagement du paysage . Il s'agit par exemple de plantation de haies ou encore du semis de bandes enherbées. La création de haies sont éligibles dans le cadre du PCAE via la mesure IAE.	lamier à scie Création de haies (matériel végétal, paillage, protection des plants),
77	Avez-vous installé un dispositif végétalisé permanent d'au moins 5 m de large en bordure des cours d'eau traversant ou bordant les surfaces agricoles de l'exploitation ? (mesure 8.3)	O / N / NC		
78	Si l'exploitation est en zone protégé Natura 2000, vous êtes-vous engagé dans la Charte Natura 2000 ? (mesure 8.2)	O / N / NC		
79	Des parcelles de l'exploitation sont-elles situées à proximité d'habitations (moins de 50 m)?	O / N / NC	Les risques de dérive lors de l'application de produits phytosanitaires peuvent être limités par l'aménagement du paysage ou l'utilisation de matériels adaptés (traitement face/face ou avec panneaux récupérateurs en vigne, buses antidérives...)	lamier à scie Création de haies (matériel végétal, paillage, protection des plants)
80	Des parcelles de l'exploitation sont-elles situées à proximité de zones sensibles (moins de 50 m) tel que école, crèche, maison de retraite... ?	O / N / NC	Les risques de dérive lors de l'application de produits phytosanitaires peuvent être limités par l'aménagement du paysage ou l'utilisation de matériels adaptés (traitement face/face ou avec panneaux récupérateurs en vigne, buses antidérives...)	lamier à scie Création de haies (matériel végétal, paillage, protection des plants)
81	Utilisez-vous des moyens de lutte physiques ou biologique contre les prédateurs ou les maladies?	O / N / NC	Ces moyens de luttés alternatives permettent de réduire la quantité de produits phytosanitaires utilisés.	Filets anti-insectes, filets insects-proofs et le matériel associé Matériel d'éclaircissage mécanique, matériel de broyage (retrait de résidus...)

Entretien des sols / Désherbage				
82	Culture basse	O / N	Si non, passez directement à la question 84	
83	Comment les rangs sont-ils entretenus ? (voir avec spécialistes grandes cultures)	choix multiples : chimiquement / mécaniquement / mixte	Des équipements permettent une réduction importante des doses d'herbicides et de fait ont tout leur intérêt dans le cadre de la protection de l'environnement.	traitement vapeur, désherbage par humectage Bineuse, herse étrille et autres équipements de désherbage mécanique Désherbineuse, microgranulateurs. Désherbage thermique (bineuse à gaz ...) Systèmes de guidage automatisé
84	Culture pérenne	O / N	Si non, passez directement à la question 88	
85	Comment les inter-rangs sont-ils entretenus ?	choix multiples : désherbage chimique / tonte / travail du sol	Des équipements permettent une réduction importantes des doses d'herbicides et de fait ont tout leur intérêt dans le cadre de la protection de l'environnement.	Désherbage de l'inter-rang mécanique: outils à disque, griffe, charrue viticole, herse rotative, ... Matériel spécifique pour l'entretien par voie mécanique des couverts ou de l'enherbement inter-rangs
86	Comment est effectué l'entretien sous le rang?	choix multiples : désherbage chimique / tonte / travail du sol	Des équipements permettent une réduction importantes des doses d'herbicides et de fait ont tout leur intérêt dans le cadre de la protection de l'environnement.	Désherbage mécanique sur le rang : décavillonneuse, tête satellite avec palpeurs, ... Matériel spécifique pour l'entretien par voie mécanique des couverts ou de l'enherbement sous le rang Matériel permettant un désherbage chimique localisé équipé de capteurs spécifiques de présence d'adventices
87	Comment est effectuer l'épamprage ?	choix multiples : chimique / mécanique / manuel	Des équipements permettent une réduction importantes des doses d'herbicides et de fait ont tout leur intérêt dans le cadre de la protection de l'environnement.	Epampreuse mécanique
88	L'enherbement est-il naturel ?	O / N	L'enherbement de l'inter-rang ou autour des parcelles permet de réduire considérablement le risque de ruissellement de produits et leurs transferts dans l'eau.	Options de matériel spécifique pour l'implantation de couverts entre-rangs

IRRIGATION ET AUTRES PRELEVEMENT D'EAU				
89	Irrigation	O / N	si non, le diagnostic est terminé	
90	Avez-vous les pièces justifiant autorisation ou déclaration de prélèvement d'eau ?	O / N / NC	Si les prélèvements d'eau relèvent du régime de l'autorisation, disposer des arrêtés d'autorisation et, si les demandes ont été faites individuellement, des dossiers de demande d'autorisation. Si les prélèvements d'eau relèvent du régime de la déclaration	
91	Tous les pompages d'eau sont-ils équipés d'un compteur d'eau volumétrique ?	O / N / NC	Tous les pompages d'eau de l'exploitation doivent être équipés d'un moyen de comptage du prélèvement (le plus souvent compteur volumétrique).	
92	Être abonné à un conseil technique irrigation? (mesure 10.1)	O / N / NC	Enregistrer les volumes prélevés conformément aux modalités prévues dans les démarches de gestion collective, lorsqu'elles existent, et tous les mois dans les autres cas.	
93	Enregistrez-vous les volumes d'eau prélevés et apportés ainsi que les règles de décision pour le déclenchement de l'irrigation ? (mesure 10.2)	O / N / NC	Enregistrer les volumes d'eau apportés sur chaque îlot irrigué de l'exploitation en indiquant les facteurs de déclenchement de l'irrigation (sondes, données météo, bilan hydrique, avertissement, début de flétrissement...).	
94	Raisonnez-vous votre irrigation à partir d'un bilan hydrique ?	O / N / NC	Des avertissements irrigation sont réalisés par les chambres d'agriculture pour vous aider à piloter vos apports en eau. Demandez les à votre conseiller (bulletins gratuits).	Station météo
95	Raisonnez-vous votre irrigation à partir d'outils de pilotage ? Faire liste matériel	O / N / NC	Ces outils de pilotage permettent de connaître les besoins en eau en cours de culture et sont aidés dans ce programme.	Logiciels de pilotage automatisé
				Sondes tensiométriques
				Sondes capacitatives
				Station météo
				Anémomètre
				Capteurs sol ou plantes
96	Disposez-vous d'équipements de maîtrise de l'irrigation ?	O / N / NC	Ces équipements visent à mieux maîtriser l'homogénéité des apports d'eau.	Thermo-hygromètre
				-
97	En horticulture, maraîchage ou arboriculture, êtes-vous équipé de système goutte à goutte, rampes d'arrosage ?	O / N / NC	Ces équipements permettent une économie d'eau.	